Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,19%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 89,41%. Ils déplorent que, durant l'exercice 2012, les frais de mission du directeur exécutif de l'agence aient été considérablement plus élevés que ceux des directeurs des autres agences. Ils invitent l'agence à donner à l'autorité de décharge des explications sur cet état de fait dans le cadre du suivi de la décharge 2012.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : les députés constatent que l'agence doit procéder à une évaluation de son degré d'exposition dans le but de renforcer ou de compléter sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et évaluer la mise en œuvre et le suivi de cette politique sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Ils notent également que l'Agence a revu sa politique de gestion des éventuels conflits d'intérêts et que dans ce contexte les fonctionnaires et les autres agents de l'Agence sont tenus de communiquer les données liées aux conflits d'intérêts. Ces informations sont publiées clairement sur la page internet de l'Agence.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.